dans chacune de nos régions, et que le public ne fût bientôt heureux de connaître les lauréats de ces concours entre les agriculteurs les plus habiles de notre pays.

Au sujet de l'octroi fait aux sociétés d'agriculture de comté, nous avons dit ailleurs que le système actuel était défectueux à plusieurs titres. Une certaine somme est votée à l'encouragement de l'agriculture, mais si les sociétés d'agriculture ne remplissent pas certaines conditions, l'octroi reste dans les mains du ministre des finances. Nous voudrions que cette somme quelle qu'elle soit fût placée au crédit de la Chambre d'Agriculture qui jugera des droits des sociétés de comté à l'octroi que leur fait la loi à certaines conditions : dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplies strictement, les fonds resteraient au crédit de la Chambre d'Agriculture, pour être employés sous sa direction à des fins agricoles. Aujourd'hui, loin de là : si pour cause d'irrégularité ou autrement, une société ne peut toucher ses fonds, ils restent dans le trésor public, et l'agriculture en est privée complètement. Dans cette alternative on conçoit que la Chambre d'Agriculture est très exposée à agir de complicité avec les sociétés d'agriculture, en insistant très peu sévèrement sur les formalités à remplir, de manière à leur assurer tout l'octroi possible, quellesque soient les irrégularités qui se sont glissées dans les procédés. De deux maux il faut choisir le moindre ; il vaut encore mieux accorder l'octroi aux sociétés d'agriculture, malgré l'irrégularité de leurs procédés que de ne rien recevoir du gouvernement pour promouvoir nos intérêts agricoles. On dira que c'est un triste état de choses, soit, mais c'est la conséquence nécessaire de la loi actuelle, à laquelle il est proposé de remédier.

Le projet d'amendement tel que proposé à la dernière session ne comprenait pas cette clause sur laquelle nous croyons devoir insister. Le gouvernement vote une certaine somme à l'encouragement de l'agriculture dans le Bas-Canada, eh bien ! que cette somme soit placée au crédit de la Chambre d'Agriculture du Bas-Canada. Que cette Chambre, chargée exclusivement des intérêts agricoles de notre section de la province, distribue les fonds selon les clauses de la loi, et que la balance, s'il en est une, reste au crédit de cette Chambre, pour être employée ainsi qu'elle le jugera convenable.

Voilà le seul moyen de mettre fin aux abus de la loi actuelle et à ses impositions. Nous disons impositions, et voici comment : les représentants de nos districts ruraux, dans l'Assemblée Législative, croient avoir tout fait pour les intérêts agricoles de leurs constituants, lorsqu'ils ont obtenu un octroi élevé aux sociétés d'agriculture. Un peu de réflexion, pourtant, leur ouvrirait les yeux à ce sujet. Qu'ils comparent dans les comptes publics les montants votés et les montants payés, qu'ils comparent ensuite les sommes versées aux deux sections de la province séparément, et ils verront qu'avec les dispositions de la loi actuelle, on peut voter beaucoup et donner peu. C'est que, pour obtenir les octrois votés, les sociétés d'agriculture ont des conditions à remplir, moralement impossibles. Plusieurs de nos comtés ne souscrivent pas une somme suffisante pour avoir droit à tout l'octroi que leur fait la loi actuelle, parcequo les cultivateurs de ces comtés ne comprennent pas tous les avantages résultant d'une société d'agriculture. Mais c'est précisement pour ces comtés que le gouvernement devrait se montrer le plus libéral, car c'est là que les directeurs locaux ont besoin de plus de moyens pour démontrer par des faits l'importance d'un meilleur système, et stimuler par des primes l'intelligence endormie des cultivateurs routiniers. Au contaire, avec la loi actuelle, moins un comté est avancé, moins il est souscrit, moins le gouvernement fait d'efforts pour lui donner les moyens d'avancer. En un mot, les moyens diminuent dans une proportion égale à l'augtation des besoins.

Nous ne prétendons pas non plus que le comté souscrivant le moins dit avoir l'octroi le plus élevé, mais nous pretendons que la Chambre d'Agriculture devrait avoir un fonds de réserve, pour être employé là où les circonstances l'exigeraient davantage. Et ce fonds de reserve devrait être formé à l'aide des sommes non réclamées par les sociétés d'agriculture, dont la souscription ne s'élève pas au maximum voulu pour obtenir tout l'octroi pourvu par la loi. En un mot, c'est la balance non réclamée sur les fonds votés annuellement aux sociétés d'agriculture que nous voudrions placer au crédit de la Chambre d'Agriculture, de l'une et de l'autre sections de la Province respectivement, plutôt que de la laisser inappropriée entre les mains du ministre des finances.

CULTURE DU LIN.

MONTREAL Decembre 1861.

Monsieur le Redacteur de la Revue Agricole.

Permettez-moi, par l'intermédiaire de votre interressant journal, de donner aux cultivateurs du Bas-Canada quelques renseignements sur la culture du lin, dont l'importance n'est pas assez comprise, bien qu'elle mérite toute leur attention.

Vous ignorez peut-être, Monsieur, que les cultivateurs du Haut-Canada s'appliquent tout particulièrment aujourd'hui à repandre la culture du lin et que, dans le voisinage immediat de Berlin, comté de Waterloo, sur les bords de la rivière Canastoga, où se trouvent les machines nécessaires pour brayer et préparer le lin pour le marché, plus de 1600 arpents ont été livrés à sa culture cette année. Dans le township d'Esquising également, où il a été construit une machine semblable, les cultivateurs ont fait de 2 à 300 arpents de lin ainsi que dans le voisinage de Galt, Baden, et de quelques autres localités du Haut-Canada, le tout s'élevant à quelques 2,000 arpents de lin dont les résultats établissent la superiorité incontestable de notre sol et de notre climat, pour la culture de cette plante textile.

Plusieurs cultivateurs s'imaginent que le lin exige une culture difficile et coûteuse. Il n'en est pas ainsi, à peine exige-t-il plus de travaux qu'une récolte céréale. Les façons préparatoires sont les mêmes jusqu'au semis, à la récolte il faut remplacer la moisson par l'arrachage et le